

QUE, pour tout emprunt contracté dans le cadre de l'intervention spéciale de financement en acériculture auprès de la ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, après s'être assuré que La Financière agricole du Québec n'est pas en mesure de rencontrer ses obligations sur l'un ou sur l'autre des emprunts à court terme jusqu'au 31 mars 2003, soit autorisé à verser à La Financière agricole du Québec les sommes requises, jusqu'à concurrence de 100 millions de dollars, pour suppléer à leur inexécution.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

38043

Gouvernement du Québec

### **Décret 294-2002, 20 mars 2002**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre du Conseil des ministres des pêches et de l'aquaculture de l'Atlantique, qui se tiendra le 22 mars 2002, à Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE se tiendra une rencontre du Conseil des ministres des pêches et de l'aquaculture de l'Atlantique, le 22 mars 2002, à Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard;

ATTENDU QUE cette rencontre permettra de discuter notamment de la mise en oeuvre du jugement Marshall, du rapport du groupe d'étude sur les phoques, de l'aquaculture, de la révision de la Politique des pêches de l'Atlantique et des travaux du groupe indépendant sur les critères d'accès;

ATTENDU QUE le Québec a intérêt à participer à cette rencontre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Maxime Arseneau, dirige la délégation québécoise;

QUE cette délégation soit, en outre, composée de:

— monsieur Jules Lemieux, attaché politique, cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Louis Vallée, sous-ministre adjoint, Pêches et aquaculture commerciales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Abdoul Aziz Niang, directeur par intérim, Direction des analyses et des politiques, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— madame Lise Thiboutot, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

38044

Gouvernement du Québec

### **Décret 295-2002, 20 mars 2002**

CONCERNANT le financement à court terme ou par voie de marge de crédit de la Société de télédiffusion du Québec auprès d'institutions financières ou auprès de la ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement

ATTENDU QUE la Société de télédiffusion du Québec (la «Société») est une personne morale dûment constituée en vertu de la Loi sur la Société de télédiffusion du Québec (L.R.Q., c. S-12.01), telle que modifiée par la Loi sur l'administration publique (2000, c. 8);

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 20 de la loi, la Société de télédiffusion du Québec doit, sauf dans les cas et conditions que le gouvernement peut déterminer par règlement, obtenir l'autorisation du gouvernement pour contracter un emprunt qui porte au-delà d'un montant déterminé le total de ses emprunts en cours non encore remboursés;

ATTENDU QUE le plan d'accélération des investissements du secteur public, annoncé dans le Discours sur le budget 2002-2003, prévoit une enveloppe destinée au ministère de la Culture et des Communications pour procéder à des investissements dans le secteur de la culture et des communications;